

SÉANCE DU 18 MARS 2019

19-03-048

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation: 12 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 18 mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUCHEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Jean-Philippe LE GAL, Alain HERAUD, Jean-Paul GARRAUD

Absent excusé ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HOPER (pouvoir à Philippe Buisson)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

EDUCATION

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN A.E.S.H, ACCOMPAGNANT DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP, ÉCOLE PRIMAIRE MYRIAM ERRERA

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée de celle d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République, le nombre d'élèves en situation de handicap et scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé.

Les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap, A.E.S.H, recrutés par le Rectorat, peuvent être amenés à intervenir sur les temps municipaux, méridiens ou périscolaires, afin d'assurer la continuité de leur accompagnement. Ils permettent à l'élève en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'il ne peut accomplir seul, travaillent en collaboration avec l'enseignant ou les équipes municipales, facilitent le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie.

C'est ainsi que dans les écoles de Libourne, actuellement 5 enfants sont suivis par autant d'A.S.E.H (Aide à la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap) ou d'A.E.S.H.

Sur les temps municipaux et plus particulièrement sur le temps de restauration, l'A.E.S.H :

- est placé sous l'autorité du référent municipal du site scolaire primaire ou élémentaire,
- s'occupe exclusivement de l'enfant dont il a la charge,
- prend son repas avec l'enfant, à l'exception d'un projet favorisant l'autonomie de ce

dernier.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

ID : 033-213302433-20190318-DELIB19_03_048-DE

Le rectorat organise la prise en charge de l'enfant, choisit l'A.E.S. jours ou les horaires où il interviendra. Ces paramètres sont modulés en fonction des progrès et des besoins de l'enfant.

Est présentée au conseil municipal, une convention de mise à disposition d'un Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap pour un enfant scolarisé depuis la rentrée de septembre sur l'école élémentaire Myriam Errera en classe d'ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire). Cet enfant est pris en charge : 1h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h30.

La rédaction d'une convention de prise en charge pour cet enfant par une A.E.S.H sur le temps méridien est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention afférente (en 4 exemplaires).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 26 mars 2019

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Gironde